



Montpellier, le 29 juin 2025

*Objet: mesure urgente en période de canicule*

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Nous sommes passés depuis vendredi 27 juin 12h en vigilance orange canicule. La météo annonce pour lundi 30 juin et mardi 1er juillet des températures de 38° à 40°. Les températures dans les bâtiments scolaires et dans les cours de récréation seront plus élevées en raison de l'accumulation progressive de chaleur liée à la canicule.

Depuis plusieurs jours, les températures sont très élevées sans interruption. Ce phénomène entraîne un réchauffement progressif des murs, des sols et des structures des bâtiments, qui emmagasinent la chaleur durant la journée et la restituent lentement, y compris pendant la nuit, lorsque l'air ne se rafraîchit pas suffisamment. Cela empêche les locaux de redescendre à une température confortable avant le lendemain.

Par ailleurs, les cours de récréation, souvent constituées de bitume ou de surfaces minérales, stockent aussi beaucoup de chaleur et la ré-émettent, ce qui accentue l'effet de fournaise. En conséquence, les enfants et le personnel subissent une chaleur plus intense.

La semaine passée, un certain nombre d'incidents se sont produits, allant de forts maux de tête aux saignements de nez.

Nous sommes particulièrement inquiets pour les personnels vulnérables (femmes enceintes, personnel souffrant de maladie chronique) face au risque pour leur santé résultant de l'exposition à une chaleur aussi intense.

L'équipement des écoles pour lutter contre la canicule est insuffisant, à la fois en nombre et en efficacité. Des températures de plus de 30° dès 8h et jusqu'à 39° ont été relevées dans des classes. L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) considère que constitue une alerte une température de plus de 28 °C pour un poste qui demande une activité physique et 30 °C pour un travail constituant une activité sédentaire.

Clairement, les écoles non équipées de climatiseurs ne sont pas adaptées à la présence d'élèves et des personnels en leur sein en ces périodes de fortes chaleurs et deviennent de véritables étuves.

Dans cette situation extrême, prendre les mesures nécessaires est vital pour la santé des élèves et de tous les personnels qui travaillent dans ces établissements. Il appartient à l'employeur de prendre ces mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés, et des usagers qui fréquentent l'école, à savoir les enfants. La mairie, en tant que propriétaire des locaux scolaires, a la responsabilité d'assurer un environnement sûr et adapté pour les élèves et le personnel, y compris en période de canicule. Elle doit notamment veiller à ce que les locaux soient adaptés pour limiter l'exposition à la chaleur : installation de stores, végétalisation des cours, amélioration de l'isolation, ventilation, accès à l'eau, etc..

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur indique dans sa section 3 que si les mesures sont insuffisantes au regard des conditions climatiques, l'arrêt de l'activité est décidé.

Dans les établissements scolaires, lorsqu'il y a eu mise à disposition de ventilateur, ce qui n'est pas le cas partout, cela n'a eu aucun effet sur la température insupportable des locaux. De même la mise

à disposition d'une seule salle climatisée et d'un seul climatiseur mobile dans des écoles qui comptent de nombreuses classes, ce qui là encore n'est pas le cas partout, ne permet pas le retour à des conditions de travail acceptables. Si les classes ne sont pas déjà équipées de climatiseurs, aucun équipement ne pourra être mis en place pour lundi et mardi pour faire baisser les températures.

Nous vous demandons donc de vous disposer pour effectuer des relevés de températures afin de prendre en urgence les mesures nécessaires et de décider en lien avec les municipalités, le cas échéant, la fermeture des écoles qui ne bénéficient pas d'un système complet de climatisation en raison des fortes chaleurs, a minima les après-midis et ce tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable.

Cette mesure d'urgence ne doit pas masquer la revendication de nos collègues qui est que les écoles fonctionnent dans de bonnes conditions pour les personnels et les élèves. La question des ambiances thermiques est un problème de fond qui nécessite l'engagement de l'État pour aider la rénovation de toutes les écoles au bâti vétuste et à leur isolation thermique... Les municipalités devront aussi prendre leurs responsabilités, notamment en veillant à ce que les locaux soient adaptés pour limiter l'exposition à la chaleur : installation de stores, ventilation, accès à l'eau, etc..

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur le Préfet, nos meilleures salutations.

Sabine Raynaud, secrétaire départementale du SNUDI FO 34

